

CONSEIL COMMUNAL DU 23 AVRIL 2019

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre,
Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS,
MM V. CRAMPONT, P. VRAIE, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, Echevins
M. V. DEMARS, Président
MM. X. LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, Mme V. THOMAS, M A. LADURON, M A. LADURON, M. Ph.
BRUYNDONCKX, Mme N. ROULET, M F. PACIFICI, Mmes A. BAUDOUX, Ch. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU,
Mmes M-CI. PIREAU, L. DUCARME, A-F. LONTIE, Conseillers communaux.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Excusés : Mme COSYNS, M. C. MORCIAUX

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communications du Bourgmestre et/ou du Président.
- 3 Communication de l'arrêté du 01.03.2019 de la Ministre DE BUE relatif au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
- 4 Représentation de la Ville à la SC Le Foyer de la Haute Sambre.
- 5 Représentation de la Ville - Conseil de participation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.
- 6 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi.
- 7 Représentation de la Ville au sein de la SCRL-FS Sambre Services et Sambre Services II.
- 8 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre.
- 9 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Office du Tourisme.
- 10 Représentation de la Ville - ASBL Association Campanaire Wallonne.
- 11 Représentation de la Ville au sein de la SCRL FS Le Raton Laveur.
- 12 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Tennis Club de Thuin.
- 13 Représentation de la Ville - Association Chapitre XII "Urgence sociale des communes associées Charleroi - Sud Hainaut".
- 14 Représentation de la Ville - Désignation de candidats administrateurs au sein de l'Intercommunale IMIO.
- 15 Intercommunale IPALLE - Désignation du représentant au comité d'avis.
- 16 Approbation de la convention à conclure avec la Maison des Jeunes dans le cadre de l'appel à projet "Vers une politique locale de jeunesse plus participative" - Axe 2
- 17 Récréathuin - Recours aux services de l'ALE.
- 18 Travaux forestiers à réaliser dans les bois de Gozée, des Waibes, de l'Ermitage, de Mont-Ste-Geneviève et de Rance – Approbation du devis SN/613/1/2019.
- 19 Budget RCO ADL 2019 - Approbation par l'Autorité de tutelle - Communication.
- 20 Quartier du Beffroi : Appel de fonds travaux 2018.
- 21 Quartier du Beffroi : Appel de fonds travaux 2019.
- 22 TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE RUE VANDERVELDE A GOZEE - Approbation décompte final
- 23 Ratification d'une décision prise par le Collège sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- 24 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- 25 Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes.
- 26 Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame à Thuillies.
- 27 Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme-sous-Thuin.
- 27.1 Questions d'actualité

HUIS CLOS

- 28 Enseignement fondamental – Ratifications de décisions prises par le Collège communal.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Président ouvre la séance à 19 h 35.

Il signale avoir reçu trois questions d'actualité, l'une d'entre-elles étant arrivée hors délai ne sera pas examinée ce jour. Deux questions de Madame Véronique Thomas seront abordées en fin de séance publique quant à la sécurisation du carrefour de la Drève des Alliés, et quant à l'état de l'espace parking sous le viaduc.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 est approuvé.

2. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT**1) Communications du Bourgmestre**

Le Bourgmestre fait part au conseil de la Décision du Collège en date du 19/04/2019 :

- de verser le montant de 50 euros pour l'adhésion de Maires pour la Paix sur le compte de Maires pour la Paix Belgique
- d'informer le service pour la Paix de la Ville d'Ypres de la volonté de participer à l'initiative visant à rendre le réseau visible entre le 6 et le 9 août 2019 en accrochant le drapeau de Maires pour la Paix à un endroit visible dans la ville
- d'informer le service pour la Paix de la Ville d'Ypres de la volonté de planter un Ginkgo dans la ville lors de la semaine de l'arbre.

Le Bourgmestre porte à la connaissance du Conseil, la réponse de BPOST suite à la motion votée par le Conseil en séance du 26 février dernier :

" Koen Van Gerven a bien reçu votre courrier sur l'adaptation du réseau de boîtes aux lettres rouges et m'a demandé de vous répondre.

Nous comprenons votre réaction mais nous croyons aussi que nous devons prendre en compte la réalité. Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre précédent courrier, depuis 2004 (l'année de la dernière adaptation du réseau), le nombre de lettre dans les boîtes rouges a diminué de 60% tandis que en moyenne, seuls 23% des boîtes seront enlevées. Cette proposition prend en compte un taux de couverture suffisant ce qui signifie que 90% des clients auront une boîte aux lettres rouge dans un rayon de 500 mètres en milieu urbain et de 1500 mètres en milieu plus rural. Cela dépasse de loin les exigences légales et le réseau reste beaucoup plus dense que dans la plupart des autres pays européens. De plus le courrier des habitants à mobilité réduite peut être accepté par le facteur durant sa tournée.

Nous croyons que Bpost a mis au point un projet équilibré prenant en compte au maximum non seulement les exigences d'un service universel mais aussi les exigences d'une gestion responsable de notre entreprise.

Il va sans dire que les dispositions légales ont également été respectées et qu'au moins une boîte aux lettres reste disponible dans chacune des parties qui constituent la ville de Thuin (Thuin, Biercée, Biesme-sous-Thuin, Donstiennes, Gozée, Leers-et-Fosteau, Ragnies et Thuillies).

C'est pourquoi nous voudrions nous en tenir à notre proposition initiale mais nous restons toujours disposés à en discuter en détail en fonction des spécificités locales si cela peut contribuer à un service plus optimal et à une compréhension mutuelle."

2) Communication du Président

Monsieur DEMARS prend la parole :

"En communication, je souhaiterais revenir sur un point de discordance rencontré lors des deux derniers conseils et qui semble se transformer en mauvaise pièce de théâtre.

Point de départ :

Acte 1 : Conseil du 26 février 2019 à l'ordre du jour duquel sont inscrites des désignations de représentants de la Ville dans des structures tierces (en huis clos) comme cela est usité depuis plusieurs années déjà.

Une question est alors soulevée par le groupe MR et reprise dans le procès-verbal dudit conseil soumis au conseil suivant : En ouverture de Conseil Monsieur LADURON demande que les points sur les représentations de la ville dans les intercommunales soient discutés en séance publique, s'étonnant que ce soit inscrit en huis clos, en 2013 ces mêmes points étaient repris en séance publique.

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie et de la décentralisation, les présentations de candidats font l'objet d'un scrutin secret.

*Comme cela est accepté par les autorités de tutelle, et afin de ne pas alourdir inutilement la séance, toutes les présentations de candidats ont été inscrites à huis clos afin d'éviter de voter chaque désignation à bulletins secrets. Si Monsieur LADURON le souhaite, ces points peuvent être portés en séance publique, mais le Conseil risque de s'éterniser. A noter que pour cette séance, pas moins de 28 désignations sont à l'ordre du jour. **Il est convenu de laisser ces dossiers à huis clos.***

Acte 2 : Conseil du 26 mars 2019 à l'ordre du jour duquel sont inscrites des désignations de représentants de la Ville dans des structures tierces, toujours en huis clos puisque accepté lors de la séance précédente.

Voici le relevé des débats : C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 est approuvé.

Monsieur Lannoo signale que Monsieur Laduron n'a toujours pas obtenu de réponse à sa question quant au fait que les représentations de la Ville soient portées à huis clos et non en séance publique.

Il redemande, comme en février, pour que les représentations, dans un souci de transparence, soient discutées en séance publique et non huis clos.

Le Président rappelle que la question a déjà été abordée en février et que le Conseil, dans son ensemble, avait accepté de laisser les points à huis clos. Il ne s'agit en l'espèce que de simplifier le travail administratif, en évitant la lourdeur de votes à bulletins secrets. Si le MR souhaite que ces points soient portés en séance publique, ils devront donc être reportés à la prochaine séance.

Messieurs Pacifici et Navez s'insurgent sur cette pratique, les assemblées générales d'ASBL devant se tenir fin mars. Leur travail sera donc bloqué pendant un mois, faute de représentation communale.

Monsieur Laduron signale que son souhait n'est pas de reporter les points relatifs aux désignations mais souhaite qu'il soit acté que les explications qui lui ont été fournies ne sont pas suffisantes. Il met également en doute la légalité de la procédure.

Le Président signale que la légalité de la procédure n'est pas mise en cause, la Directrice générale f.f. en étant garante. Il rappelle qu'en l'espèce, le Conseil communal a le choix entre deux procédures, et que le MR s'obstine à bloquer les choses. Madame Van Laethem souligne que les propos de Monsieur Laduron sont de nature grave, allant jusqu'à mettre en doute la légalité de la procédure.

Monsieur Laduron retire ses propos sur la légalité de la procédure.

- *Monsieur Morciaux propose de quand même procéder au vote, si le MR s'engage à ne pas déposer de recours sur les décisions prises.*
- *Le MR semble d'accord de procéder de la sorte.*
- *Le président répond qu'à ce stade, le MR ne formule aucun engagement de ce type et que, dès lors, il n'est pas possible de continuer à jeter un trouble sur la prise de décision et sur le respect de la légalité par la Directrice générale f.f.*
- *Le groupe MR ne réagit pas à la question induite par le Président.*

Le Président conclut en signalant que pour répondre à la demande du MR de publicité des débats quant aux désignations des représentants communaux, les points n° 29 à 38 seront reportés à la prochaine séance du Conseil communal, en séance publique, avec votes à bulletins secrets.

Acte 3 : par un courrier daté du 8 avril dernier, le SPW nous informe du dépôt d'une réclamation de Mr Ph Lannoo, conseil communal MR et relative à la désignation des représentations de la Ville en séance huis clos plutôt qu'en séance publique. Cette réclamation est datée du 28 février 2019, dès lors 2 jours après le premier acte... vous avez bien entendu.

Lecture de la réclamation

Au-delà du fait que ce courrier contient bon nombre d'erreur :

- *Seules 3 désignations sur 43 en séance publique en 2013 , pv à l'appui ;*
- *Mr Laduron a obtenu réponse à sa question dès la séance du 26 février...*

Ce qui me paraît préoccupant, c'est la manière d'agir du groupe MR qui en toute connaissance de cause (c'est-à-dire en sachant très bien qu'il a déposé une réclamation auprès de la Ministre, enfin j'ose espérer que tout le monde avait le même niveau d'information au sein du groupe MR) se permet de contester en séance du 26 mars la méthode de désignation alors qu'il vient d'approuver à l'unanimité le pv de la séance précédente, légitimant par la même occasion les désignations qui ont été opérées au cours de cette même séance, et qui devient soudainement amnésique lorsque la question d'un recours éventuel sur les décisions prises est abordée...

Ainsi donc le groupe MR se préparait à prendre des délibérations qu'il allait lui-même contester par la suite... C'est pour le moins schizophrénique, ou à tout le moins, très peu crédible.

Pour rappel :

- *Monsieur Morciaux propose de quand même procéder au vote, si le MR s'engage à ne pas déposer de recours sur les décisions prises.*
- *Le MR semble d'accord de procéder de la sorte.*
- *Le président répond qu'à ce stade, le MR ne formule aucun engagement de ce type et que, dès lors, il n'est pas possible de continuer à jeter un trouble sur la prise de décision et sur le respect de la légalité par la Directrice générale f.f.*
- *Le groupe MR ne réagit pas à la question induite par le Président.*

Quelle eut été l'issue si, d'aventure, une décision d'autorité n'avait été prise afin de garantir la sérénité de la prise de décision ? D'autant que je le rappelle, il n'y a, derrière cela, aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Pour preuve une fois l'argument de la transparence balayé dans les réponses apportées le 26 février et le 26 mars dernier, est soudainement apparu un argument de légalité...

Il me semble que la bienséance aurait suggéré d'être tout à fait clair sur les intentions du groupe plutôt que de jouer au hold up en mettant en balance le fonctionnement de toutes les institutions au sein desquelles nous sommes amenés à envoyer des représentants.

Voilà je tenais à vous dire toute mon incompréhension face à de telles pratiques qui relèvent, envers l'institution dont je suis le garant en tant que Président, d'un profond mépris.

Qu'à cela ne tienne, le collègue répondra, bien entendu, de manière argumentée à la demande d'information de la tutelle. Mais je souhaite quand même rappeler au groupe MR que même si des clivages majorité opposition sont le lot du fonctionnement démocratique d'une institution telle que notre conseil communal, je n'accepterai jamais qu'on tente de la décrédibiliser et ce, quelle que soit la composante qui s'y emploierait.

Pour le reste je vous souhaite un très bon conseil avec j'espère, des débats de fond !"

3. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 01.03.2019 DE LA MINISTRE DE BUE RELATIF AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL**

Sur proposition du Président, le point est reporté.

4. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE À LA SC LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville doit désigner

- 3 délégués effectifs pour la représenter aux assemblées générales de la SC Foyer de la Haute Sambre
 - 3 candidats administrateurs pour la représenter au sein de la SC Foyer de la Haute Sambre
 - 1 représentant au sein du comité d'attribution de logements
- et ce, suite au renouvellement du Conseil communal;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les candidatures en tant que délégués effectifs de :

- pour le PS : Frédéric DUHANT et Christelle LIVEMONT
- pour le MR : Adrien LADURON

Vu les candidatures en tant que candidats administrateurs de :

- pour le PS : Frédéric DUHANT
- pour le MR : Véronique THOMAS
- pour ECOLO : Christian MORCIAUX

Vu la candidature de Monsieur Jacques NICODEME (PS) en tant que représentant au comité d'attribution de logement;

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner en tant que délégués effectifs

- pour le PS : Frédéric DUHANT à l'unanimité
- pour le PS : Christelle LIVEMONT par 20 voix pour et 1 voix contre
- pour le MR : Adrien LADURON par 6 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions

Article 2 : de désigner en tant que candidats administrateurs

- pour le PS : Frédéric DUHANT à l'unanimité
- pour le MR : Véronique THOMAS par 6 voix pour, une voix contre et 14 abstentions
- pour ECOLO : Christian MORCIAUX à l'unanimité

Article 3 : de désigner Monsieur Jacques NICODEME en tant que représentant au comité d'attribution de logement par 20 voix pour et 1 voix contre

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la S.C. Le Foyer de la Haute Sambre et aux intéressés.

5. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE - CONSEIL DE PARTICIPATION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville doit désigner deux représentants effectifs et deux représentants suppléants au sein du Conseil de participation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, suite au renouvellement intégral du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures de :

a. comme délégués effectifs
pour le PS : Muriel CAPRON
pour IC : Karine COSYNS

b. comme délégués suppléants
pour le PS : Fabian PACIFICI
pour IC : Philippe BRUYNDONCKX

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner

a) Comme délégués effectifs
pour le PS : Muriel CAPRON par 18 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention
pour IC : Karine COSYNS par 19 voix pour et 2 voix contre

b) Comme délégués suppléants :
pour le PS : Fabian PACIFICI par 19 voix pour et 2 voix contre
pour IC : Philippe BRUYNDONCKX par 19 voix pour et 2 voix contre
pour représenter la Ville au sein du Conseil de participation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux intéressés et au Conseil de participation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

6. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville doit désigner 6 délégués effectifs et de 6 délégués suppléants au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi, suite au renouvellement intégral du Conseil communal ;

Vu le courrier du 07.02.2019 de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Attendu que ces délégués ne doivent pas obligatoirement être membres du Conseil communal

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures

a) Comme délégués effectifs :
pour le PS : Arnaud GOBLET, Jean-Michel BECKMANN, Véronique CALOMME
pour le MR : Isabelle LEBRUN
pour le groupe IC : Cynthia LECONTE-HIERNAUX, Jean-Noé DEHON
b) Comme délégués suppléants :

23 avril 2019

pour le PS : Sébastien CRAMPONT, Christelle LIVEMONT, Sylvain LEGEIN
pour le MR : Anneliese SCAILLET
pour le groupe IC : Xavier LOSSEAU et Marie-Claude PIREAU

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner

a) Comme délégués effectifs :

pour le PS :

* Arnaud GOBLET par 19 voix pour et 2 voix contre

* Jean-Michel BECKMANN par 19 voix pour et 2 voix contre

* Véronique CALOMME par 17 voix pour, et 3 voix contre (un bulletin ne comportant pas de choix concernant Madame Calomme)

pour le MR : Isabelle LEBRUN par 6 voix pour, 2 voix contre et 13 abstentions

pour le groupe IC :

* Cynthia LECONTE-HIERNAX par 19 voix pour et 2 voix contre

* Jean-Noé DEHON par 19 voix pour et 2 voix contre

b) Comme délégués suppléants :

pour le PS :

* Sébastien CRAMPONT par 18 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

* Christelle LIVEMONT par 19 voix pour et 2 voix contre

* Sylvain LEGEIN par 19 voix pour et 2 voix contre

pour le MR : Anneliese SCAILLET par 6 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions

pour le groupe IC :

* Xavier LOSSEAU par 19 voix pour et 2 voix contre

* Marie-Claude PIREAU par 19 voix pour et 2 voix contre

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi et aux intéressés.

7. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE LA SCRL-FS SAMBRE SERVICES ET SAMBRE SERVICES II.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 20/07/2001 visant le développement de services et d'emplois de proximité;

Vu l'acte constitutif en date du 02 janvier 2004 de la SCRL-FS Sambre Services;

Vu l'acte constitutif en date du 28 mars 2007 de la SCRL-FS Sambre Services 2;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa décision en date du 2 juillet 2007 d'entrer dans le capital social de la SCRL-FS Sambre Services et de la SCRL-FS Sambre Services 2 à concurrence de 1.250 € dans chaque société;

Attendu dès lors que la Ville doit être représentée à l'AG et au CA par 4 délégués dont deux administrateurs au CA des 2 sociétés;

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner pour les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires des deux sociétés :

- pour le PS :

* Christian DELORY par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

* Anne-Sophie HERBE par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- pour IC : Brigitte MORENVILLE par 19 voix pour et 2 abstentions

- pour le MR : Valérie DEHAVAY par 6 voix pour, 2 voix contre et 13 abstentions

Article 2 : de proposer comme candidats administrateurs :

- Christian DELORY par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- Anne-Sophie HERBE par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la SCRL-FS Sambre Service et Sambre Services 2 ainsi qu'aux intéressés.

8. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE THUIN HAUTE SAMBRE

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courriel du 13.03.2019 par lequel l'ASBL Centre Culturel Local sollicite la désignation des 6 délégués du Conseil communal ;

Attendu que les statuts de ladite ASBL stipulent que ces délégués sont également candidats-administrateurs ;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures de :

- pour le PS : Arnaud GOBLET, Camille HANNECART, Thierry DUSSART et Caroline ENA (membre ECOLO sous le quota PS)

- pour le MR : Adrien LADURON

- pour le groupe IC : Yves POLOME

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner

- pour le PS :

* Arnaud GOBLET par 19 voix pour et 2 abstentions

* Camille HANNECART par 19 voix pour et 2 abstentions

* Thierry DUSSART par 18 voix pour, et 2 abstentions (un bulletin ne comportant pas de choix concernant Monsieur Dussart)

* Caroline ENA (membre ECOLO sous le quota PS) par 19 voix pour et 2 abstentions

- pour le MR :

* Adrien LADURON par 6 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions

- pour le groupe IC :

* Yves POLOME par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Article 2 : la présente délibération sera transmise à l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre et aux intéressés.

9. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASBL OFFICE DU TOURISME.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville doit désigner 7 délégués à l'Assemblée générale de l'ASBL Office du Tourisme de Thuin outre le mandataire ayant le tourisme dans ses attributions, ainsi que 4 candidats administrateurs choisis parmi les 7 délégués susvisés et le mandataire ayant le Tourisme dans ses attributions ;

Considérant opportun de désigner des candidats suppléants ces derniers ;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures de :

- en tant que délégués effectifs à l'Assemblée générale, outre M. CRAMPONT, représentant de droit de par ses attributions collégiales :

pour le PS : Fabian PACIFICI, Christelle LIVEMONT, Alexandra SMET et Muriel MARONET

pour le groupe IC : Nicole DEHON et Cynthia LECONTE-HIERNAUX

pour l'opposition : Valérie DEHAVAY (MR)

- en tant que délégués suppléants à l'Assemblée générale

Pour le PS : Indra POPPE, Sarah LEJEUNE, Anne-Sophie HERBE et Anne SCHEUNE

pour le groupe IC : Arnaud MICHEL et Xavier LOSSEAU

pour l'opposition : Anne-Françoise LONTIE (ECOLO)

- en tant que candidats administrateurs effectifs en plus de M. CRAMPONT, administrateur de droit de par ses attributions collégiales

pour le PS : Fabian PACIFICI

pour le groupe IC : Nicole DEHON

pour l'opposition : Valérie DEHAVAY

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner

- en tant que délégués effectifs à l'Assemblée générale outre M. CRAMPONT

pour le PS :

* Fabian PACIFICI par 19 voix pour et 2 voix contre

* Christelle LIVEMONT, par 19 voix pour et 2 voix contre

* Alexandra SMET par 19 voix pour et 2 voix contre

* Muriel MARONET par 19 voix pour et 2 voix contre

pour le groupe IC :

* Nicole DEHON par 19 voix pour et 2 voix contre

* Cynthia LECONTE-HIERNAUX par 19 voix pour et 2 voix contre

pour l'opposition : Valérie DEHAVAY par 7 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions (un bulletin ne comportant pas de choix concernant Madame Dehavay)

- en tant que délégués suppléants à l'Assemblée générale

Pour le PS :

* Indra POPPE par 19 voix pour et 2 voix contre

* Sarah LEJEUNE par 19 voix pour et 2 voix contre

* Anne-Sophie HERBE par 19 voix pour et 2 voix contre

* Anne SCHEUNE par 19 voix pour et 2 voix contre

pour le groupe IC :

* Arnaud MICHEL par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

* Xavier LOSSEAU par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

pour l'opposition : Anne-Françoise LONTIE à l'unanimité

- en tant que candidats administrateurs effectifs en plus de M. CRAMPONT :

pour le PS : Fabian PACIFICI par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

pour le groupe IC : Nicole DEHON par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

pour l'opposition : Valérie DEHAVAY par 7 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL Office du Tourisme et aux intéressés.

10. REPRÉSENTATION DE LA VILLE - ASBL ASSOCIATION CAMPANAIRE WALLONNE.

La délibération suivante est prise :

23 avril 2019

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville doit désigner un représentant effectif et un représentant suppléant au sein de l'ASBL Association Campanaire Wallonne, suite au renouvellement intégral du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la candidature de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX (IC) comme représentant effectif et de Monsieur Xavier LOSSEAU (IC) comme représentant suppléant ;

Sur proposition du Collège communal ;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner

* Monsieur Philippe BRUYNDONCKX (IC) comme représentant effectif par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

* Monsieur Xavier LOSSEAU (IC) comme représentant suppléant par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention pour le représenter au sein de l'ASBL Association Campanaire Wallonne.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Association Campanaire Wallonne et aux intéressés.

11. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE LA SCRL FS LE RATON LAVEUR.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville doit désigner 5 délégués effectifs et 2 candidats administrateurs au sein de la SCRL-FS Le Raton laveur ;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures de Monsieur David CRABBE (PS), Monsieur Jacques NICODEME (PS), Madame Annick GOFFIN (PS), Madame Michelina ALBERGO (IC) et Madame Nathalie ROULET (MR) en tant que délégués effectifs et de Monsieur David CRABBE (PS) et de Madame Michelina ALBERGO en tant que candidats administrateurs;

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner

- Monsieur David CRABBE par 19voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- Monsieur Jacques NICODEME par 19 voix pour et 2 voix contre

- Madame Annick GOFFIN par 18 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

- Madame Michelina ALBERGO par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- Madame Nathalie ROULET par 6 voix pour, 3 voix contre et 12 abstentions

en qualité de délégués pour représenter la Ville au sein de la SCRL-FS Le Raton laveur

Article 2 : de proposer

- Monsieur David CRABBE par 19 voix pour et 2 voix contre

- Madame Michelina ALBERGO par 18 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

en qualité de candidats administrateurs

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la SCRL-FS Le raton laveur ainsi qu'aux intéressés.

12. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASBL TENNIS CLUB DE THUIN.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courriel du 26.01.2019 de Monsieur DURIEUX, Trésorier de l'ASBL, informant que les statuts de l'ASBL prévoient 3 mandats d'administrateurs pour la Ville;

Attendu que la Ville doit désigner ces trois délégués - candidats administrateurs au sein de l'ASBL Tennis Club de Thuin, suite au renouvellement intégral du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures de :

- Monsieur Eric FOURMEAU pour le PS
- Madame Michelina ALBERGO pour le groupe IC
- Monsieur Michel BLAIRON pour le MR

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner

- Monsieur Eric FOURMEAU pour le PS par 19 voix pour et 2 abstentions
 - Madame Michelina ALBERGO pour le groupe IC par 19 voix pour et 2 abstentions
 - Monsieur Michel BLAIRON pour le MR par 6 voix pour, 2 voix contre et 13 abstention(s)
- pour représenter la Ville au sein de l'ASBL Tennis Club de Thuin

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL Tennis Club de Thuin ainsi qu'aux intéressés.

13. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE - ASSOCIATION CHAPITRE XII "URGENCE SOCIALE DES COMMUNES ASSOCIÉES CHARLEROI - SUD HAINAUT".**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 15.01.2019 par lequel l'Association Chapitre XII - Urgence sociale des Communes Associées Charleroi - Sud Hainaut sollicite la désignation des nouveaux délégués de la Ville;

Attendu que les statuts de l'Association Chapitre XII - Urgence sociale des Communes Associées Charleroi - Sud Hainaut stipulent que Thuin dispose de deux délégués, dont l'un est désigné par le Conseil communal et l'autre par le Conseil de l'Action sociale, l'un de ces deux délégués étant en outre administrateur;

Vu la désignation par le Conseil de l'Action sociale du 29.01.2019 de Madame Anne MEESEN;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner

- * Madame Marie-Claude PIREAU comme délégué effective par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
- * Madame Anne MEESEN comme déléguée suppléante par 19 voix pour et 2 voix contre

au sein de l'Association Chapitre XII - Urgence sociale de la Communauté urbaine de Charleroi.

Article 2 : de proposer Madame Anne MEESSEN comme candidat administrateur par 19 voix pour et 2 voix contre

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Association Chapitre XII - Urgence sociale des Communes Associées Charleroi - Sud Hainaut ainsi qu'aux intéressées.

14. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE - DÉSIGNATION DE CANDIDATS ADMINISTRATEURS AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALE IMIO**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier de l'Intercommunale IMIO du 04.03.2019 reçu le 06.03.2019 sollicitant la Ville afin de connaître les candidats administrateurs;

Attendu que les administrateurs seront désignés en fonction de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) et en fonction des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement des membres des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale qui ont été communiquées à l'Intercommunale;

Vu l'article 32 des statuts de l'Intercommunale IMIO, lequel stipule : "le conseil d'administration est composé de membres issus des associés détenteurs de cent (100) parts A minimum"

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

Article 1 : de désigner

Mme Aline BAUDOUX, par 19 voix pour et 2 voix contre,

Mme Christelle LIVEMONT par 19 voix pour et 2 voix contre

M. Xavier LOSSEAU par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
comme candidats administrateurs au sein de l'Intercommunale IMIO.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO et aux intéressés.

15. **INTERCOMMUNALE IPALLE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ D'AVIS.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 05.03.2019, inscrit le 12.03.2019, de l'Intercommunale IPALLE;

Vu les nouvelles dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Ville doit désigner un représentant de la Ville au sein du Comité d'avis;

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

DECIDE,

par 19 voix pour et 2 voix contre,

Article 1 : de désigner Monsieur Vincent DEMARS, Conseiller communal PS comme représentant de la Ville au comité d'avis.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE et à l'intéressé.

o o o

Monsieur PACIFICI intervient :

"Monsieur le Président,

Chers Membres du Conseil,

Permettez-moi de relever le ridicule de ce que nous avons vécu ici durant un tout petit moins de 2 heures et qui nous a amené à voter ces 12 points alors que ce sont les formations politiques qui désignent leur représentants Si la majorité avait voté non aux candidats de l'opposition. Que ce serait-il passé ? Pour notre groupe c'est un Fake démocratique, et nullement un acte politique au service de nos concitoyens. Et le groupe PS trouve cela largement regrettable. Si les prochaines années de la législature se passe comme cela, nous risquons de ne pas nous concentrer sur le projet utile pour notre belle Ville de Thuin."

16. **APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA MAISON DES JEUNES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET "VERS UNE POLITIQUE LOCALE DE JEUNESSE PLUS PARTICIPATIVE" - AXE 2**

Intervention de Monsieur DEMARS : "*Il est question d'un partenariat entre la maison des jeunes et la ville dans le cadre de l'appel à projet "Vers une politique locale de jeunesse plus participative" - Axe 2*

L'objectif de ce projet est double. Il s'agit : d'une part, de favoriser la mise en place concertée de politiques locales de jeunesse, au départ d'une visée émancipatrice qui considère le jeune comme une ressource, + et d'autre part, de privilégier la participation active des jeunes, directement ou par des processus de participation interne aux associations, aux décisions qui les concernent. La motivation à s'impliquer dans ce type de projet ne peut venir que d'une forte conviction que les bénéfices apportés par le processus seront supérieurs aux obstacles à surmonter. Les bénéfices d'une telle démarche concernent tant les jeunes que les élus, les services impliqués et la population. Chacun, à des degrés différents, sera en mesure de ressentir les effets de la participation pour autant que la démarche se fasse de manière volontaire, et si toutes les étapes sont respectées.

- ⇒ *Définir un cadre de fonctionnement et des objectifs clairs : il est primordial que le cadre de travail ainsi que les objectifs stratégiques de la démarche soient identifiés et communiqués en amont, de manière claire et précise, à l'ensemble des partenaires potentiels afin d'éviter les malentendus, frustrations et désillusions en cours de route. Ceux-ci devront être déclinés en objectifs opérationnels et en propositions d'actions en concertation avec l'ensemble des partenaires. Chaque partenaire doit savoir à quoi il s'engage, pour combien de temps, quel investissement lui sera demandé et avec qui une collaboration pourra naître. Il doit aussi savoir pouvoir évaluer l'implication de chacun dans le processus.*
- ⇒ *Identifier clairement le public cible : tous les partenaires doivent être conscients que les jeunes devront être à la base de l'élaboration des axes de travail du projet. Les partenaires adultes seront les intermédiaires de la consultation et serviront de levier à la mise en route d'actions répondant aux attentes des jeunes.*
- ⇒ *Tenir compte des absents : la difficulté dans le travail jeunesse est d'arriver à toucher et à mobiliser tous les jeunes quels que soient leurs milieux, leur origine socioculturelle, leur âge... Il est impossible de consulter tout le monde mais il est possible de tenir compte de tout le monde. Une attention particulière sera demandée concernant les publics les moins représentés dans le processus.*
- ⇒ *Coconstruire le processus : La définition du processus sera coconstruite afin de répondre au mieux aux conditions particulières du terrain local. Le processus se veut adaptable et évolutif, et ce lors des différentes étapes du projet.*
- ⇒ *Évaluer en continu : une des conditions essentielles de la réussite du projet concerne l'évaluation. Cette évaluation sera effectuée en continu dès la phase préparatoire jusqu'à la concrétisation. Il s'agira pour chacun des partenaires d'autoévaluer ses pratiques et d'éventuellement proposer des adaptations du processus.*

Afin de permettre à la Maison des jeunes et à la commission jeunesse de réaliser ce travail, le projet de convention entre les deux parties est soumis au vote "

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la charte d'engagement "Commune jeunes admis" établie entre la Ville, la Maison des Jeunes et l'AMO Tudisjeunes;

Vu le subside de 6.500 € octroyé par la Fédération Wallonie Bruxelles à la Ville dans le cadre de l'appel à projet "Vers une politique locale de jeunesse plus participative" - Axe 2;

Attendu que pour des raisons pratiques et évidentes de mise en oeuvre, la Maison des Jeunes est amenée à effectuer les dépenses admissibles dans le cadre dudit projet;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention de partenariat établie avec la Maison des Jeunes dans le cadre de l'appel à projet "Vers une politique locale de jeunesse plus participative" - Axe 2.

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'Asbl Maison des Jeunes et à Monsieur le Directeur financier.

17. **RÉCRÉATHUIN - RECOURS AUX SERVICES DE L'ALE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'organisation des jours blancs intitulés "RécréaThuin" les 24 et 25 juin 2019;

Vu le contrat de réservation de l'activité kayak avec l'Asbl Nature Evasion de Merbes-le-Chateau;

Vu le contrat de location des locaux de la Ferme de l'Abbaye à Lobbes;

Attendu qu'il est stipulé dans le contrat de location que les locaux doivent être rendus en parfait état de propreté à la sortie;

Attendu qu'afin d'assurer le service de nettoyage, il est nécessaire de recourir aux services de 2 travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi le 25 juin 2019;

Attendu que des chèques A.L.E. sont disponibles pour couvrir les prestations de ces personnes;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les contrats à conclure avec la Ferme de l'Abbaye et l'Asbl Nature Evasion et de charger le Collège de leur réalisation.

Article 2 : De recourir aux services de deux travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi afin d'assurer le service nettoyage en date du 25 juin 2019 et de fixer les prestations des travailleurs à raison de 2 heures chacun.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Agence locale pour l'Emploi et au Directeur financier.

18. **TRAVAUX FORESTIERS À RÉALISER DANS LES BOIS DE GOZÉE, DES WAIBES, DE L'ERMITAGE, DE MONT-STE-GENEVIÈVE ET DE RANCE – APPROBATION DU DEVIS SN/613/1/2019.**

Monsieur DEMARS signale qu'il est question de faire exécuter des travaux d'entretien, de régénération, d'amélioration du fût et d'entretien de voirie dans les bois communaux, triages de Gozée, des Waibes, de l'Ermitage, de Mont-Ste-Geneviève et de Rance. Un devis a été établi par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin pour la réalisation de ces travaux non-subventionnables. Il seront réalisés par de la main-d'œuvre communale pour un total de 139 heures, les acquisitions ainsi que les travaux ordinaires devant être exécutés par entreprise sont estimés à 1.152,50€, crédits prévus à l'article 640/124-02 du budget 2019.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'il importe de faire exécuter des travaux d'entretien, de régénération, d'amélioration du fût et d'entretien de voirie dans les bois communaux, triages de Gozée, des Waibes, de l'Ermitage, de Mont-Ste-Geneviève et de Rance ;

Vu le devis n° SN/613/1/2019 relatif à ces travaux, dressé à Thuin le 18 octobre 2018 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin;

Attendu qu'il s'agit d'un devis non subventionnable ;

23 avril 2019

Attendu que les travaux d'entretien ordinaire seront exécutés par de la main-d'œuvre communale pour un total de 139 heures, que les acquisitions ainsi que les travaux ordinaires devant être exécutés par entreprise sont estimés à 1.152,50€ ;

Attendu que les crédits sont prévus à l'article 640/124-02 du budget 2019 pour un montant de 1.152,50 € ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le devis estimatif non subventionnable n° SN/613/1/2019 établi à Thuin le 18 octobre 2018 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonement de Thuin, relatif à des travaux d'entretien de régénération, d'amélioration du fût et d'entretien de voirie dans les bois communaux, triages de Gozée, des Waibes, de l'Ermitage, de Mont-Ste-Geneviève et de Rance.

Article 2 : de transmettre la présente délibération en triple exemplaires à la Division de la Nature et des Forêts – Monsieur BAIX, Chef du Cantonement de Thuin.

19. **BUDGET RCO ADL 2019 - APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE - COMMUNICATION**

Le Conseil communal prend acte de l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget de l'exercice 2019 de la RCO ADL aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires : 288.561,59 euros.

Dépenses ordinaires : 288.561,59 euros.

20. **QUARTIER DU BEFFROI : APPEL DE FONDS TRAVAUX 2018**

Le Président explique qu'il s'agit d'assurer la quote-part communale à la troisième phase des travaux effectués en 2018 au quartier du beffroi (au niveau des pignons).

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que par courrier enregistré en date du 16 octobre 2018, AFIM informe du non-paiement par la Ville de l'appel de fonds travaux 2018 à savoir 13.611,00 € ;

Attendu que les travaux à prévoir au niveau des pignons ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale ;

Attendu qu'un appel de fonds a été effectué pour les travaux à prévoir en 2018 ;

Attendu que la quotité de la Ville, qui possède 4.537 parts dans la copropriété, s'élève à 13.611,00 € ;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 922/724-60/2018/20180031 du budget 2019 et que cette dépense est financée par affectation du fonds de réserve extraordinaire;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver l'appel de fonds pour la 3ème phase des travaux au montant de 13.611,00€.

Article 2 : de financer cette dépense par affectation du fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au bureau immobilier Afim.

21. **QUARTIER DU BEFFROI : APPEL DE FONDS TRAVAUX 2019**

Monsieur DEMARS explique qu'il s'agit toujours de travaux au niveau du quartier du beffroi et des pignons, mais cette fois de la quatrième phase.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

23 avril 2019

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que par courrier enregistré en date du 20 mars 2019, AFIM transmet le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 mars 2019 ainsi que l'appel de fonds pour la 4ème phase des travaux des pignons.

Attendu que les travaux à prévoir au niveau des pignons ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale ;

Attendu que la quotité de la Ville, qui possède 4.537 parts dans la copropriété, s'élève à 15.425,80 € ;

Attendu que les crédits ne sont pas disponibles et qu'il conviendra de les prévoir lors de la prochaine modification budgétaire tout en finançant cette dépense sur le fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver l'appel de fonds pour la 4ème phase des travaux des pignons au montant de 15.425,80€ (part Ville) et de prévoir les crédits lors de la prochaine modification budgétaire ;

Article 2 : de financer ces travaux par affectation du fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au bureau immobilier Afim ;

22. **TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE RUE VANDERVELDE A GOZEE - APPROBATION DÉCOMPTE FINAL**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa résolution du 12 juillet 2016 approuvant les conditions, le montant estimé à 437.074,39 € TVAC et la procédure de passation (adjudication ouverte) du marché "TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE RUE VANDERVELDE A GOZEE" ;

Vu sa résolution du 25 octobre 2016 décidant d'intégrer les modifications reprises dans le courrier de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives daté du 11 octobre 2016 dans les documents susvisés, au montant estimé à 437.074,39 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2016 relative à l'attribution de ce marché à la SA TRAVEXPLOIT pour le montant d'offre contrôlé de 449.043,53 € hors TVA ou 543.342,674€, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03 mars 2017 décidant de corriger la délibération susvisée en son article 4, à savoir : d'attribuer le marché de travaux d'amélioration de la voirie rue Vandervelde à Gozée, au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit la SA Travexploit, pour le montant rectifié de 449.139,53 € HTVA, soit 543.458,83 € TVAC ;

Vu sa résolution du 27 mars 2018 approuvant :

** l'avenant n° 1 dressé par l'Intercommunale Igretec ainsi que les suppléments y relatifs pour le montant total de 111.005,72 € TVAC ;

** les quantités supplémentaires au bordereau de base relatif aux travaux d'amélioration de la voirie de la rue Vandervelde à Gozée, pour le montant en plus de 154.364,75 € TVAC ;

** l'état d'avancement n° 5 au montant de 245.406,48 € TVAC et de pourvoir à cette dépense sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et de prévoir les crédits lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 421/735-60/2016/20160007 ;

** de prévoir le recours à l'emprunt pour payer le supplément des travaux et ce à l'article 421/961-51/2016/20160007 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 janvier 2018 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 12 janvier 2018, rédigé par l'auteur de projet, IGRETEC, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Attendu que l'auteur de projet, IGRETEC, 1 à 6000 CHARLEROI a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant du décompte des travaux s'élève à 873.792,23 € TVAC, détaillé comme suit :

Montant de commande		€ 449.143,53
Travaux en moins	-	€ 351.599,13
Travaux en plus	+	€ 170.154,82
		- 181.444,31 €
Travaux supplémentaires approuvés	(PC + AV)	€ 460.023,80
Révisions des prix	+	€ 2.433,91
Total HTVA	=	€ 730.156,93
Réfaction	+	8.014,59 € 151.649,89
TVA 21%		
TOTAL	=	€ 873.792,23

Attendu que la somme globale des travaux hors révisions, représente une augmentation de 61,7% par rapport à la commande ;

Attendu que la dépense est engagée à l'article 421/735-60/2016/20160007;

Vu l'avis de légalité positif avec remarque du Directeur financier en date du 12/04/2019 : " Prévoir le complément d'emprunt via la première modification budgétaire" ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les travaux supplémentaires et le montant de l'état final à 63.461,81 € (révisions et TVAC) moins la réfaction, soit au montant de 51.881,05 €.

Article 2 : l'entreprise sera invitée à introduire la facture y relative.

Article 3 : D'approuver le montant du décompte final des travaux à 883.489,92€ moins la réfaction, soit 873.792,27 € révisions et 21% TVA comprise.

Article 4 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec, auteur de projet et au Service Public de Wallonie.

23. **RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – PAYEMENT COTISATIONS SOCIALES 2018**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal qui, en séance du 1er mars 2019, décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au parfait paiement des cotisations sociales de 2018, à savoir :

- 43,72 € à l'article 13133/11301-02,
- 158,31 € à l'article 52033/11301-02,
- 48,89 € à l'article 56133/11301-02,
- 51,22 à l'article 76433/11301-02,
- 71,70 à l'article 87833/11302-02;
- 23,91 € à l'article 10401/113-01,
- 1,40 € à l'article 131/11301-01,
- 3.071,33 € à l'article 421/11302-02,
- 1,46 € à l'article 640/11302-01,
- 1.520,68 € à l'article 720/11302-01,
- 426,36 € à l'article 722/11301-01,

- 164,52 € à l'article 722/11301-12,
- 2,36 € à l'article 734/11301-01,
- 1.162,92 € à l'article 734/11302-01,
- 5.867,04 € à l'article 84010/113-02,
- 9.122,63 € à l'article 844/11301-01,
- 4.681,26 € à l'article 849/11301-01,
- 1.560,14 € à l'article 878/11302-01,
- 472,45 € à l'article 87901/113-01;
- 0,38 € à l'article 421/11302-21,
- 0,25 € à l'article 640/11302-21,
- 3,11 € à l'article 72001/113-21,
- 0,09 € à l'article 735/11302-21,
- 105,09 € à l'article 767/11301-21,
- 27,17 € à l'article 767/11302-21,
- 0,09 € à l'article 878/11302-21,
- 0,03 € à l'article 879/11302-21

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération susvisée;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.

24. **RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – PAYEMENT DES PRIMES SYNDICALES 2018**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal qui, en séance du 25 février 2019, décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir au parfait paiement des primes syndicales de 2018, à savoir 35,05 € à l'article 722/415-02/2018 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.

25. **APPROBATION DU COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ETIENNE À DONSTIENNES**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;
Recettes : 17.447,87 €
Dépenses : 13.721,16 €
Excédent : 3.726,71 €

Considérant que l'excédent du compte 2018 influence le supplément communal du budget 2020, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE,

par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur F. DUHANT)

Article 1er : D'approuver le du compte présenté par la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes pour l'exercice 2018 aux montants suivants :

Recettes :	17.447,87 €
Dépenses :	<u>13.721,16 €</u>
Excédent de :	3.726,71 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

26. **APPROBATION DU COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME À THUILLIES**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame à Thuillies ;

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants :

Recettes :	51.173,76 €
Dépenses :	46.271,75 €
Excédent :	4.902,01 €

Considérant que l'excédent du compte 2018 influence le supplément communal du budget 2020, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE,

par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur F. DUHANT)

Article 1er : D'approuver le du compte présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame à Thuillies pour l'exercice 2018 aux montants suivants :

Recettes :	51.173,76 €
Dépenses :	<u>46.271,75 €</u>
Excédent de :	4.902,01 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

27. **APPROBATION DU COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À BIESME-SOUS-THUIN.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme-sous-Thuin ;

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants :

Recettes :	20.227,24 €
Dépenses :	3.842,68 €
Excédent :	16.384,56 €

Considérant que l'excédent du compte 2018 influence le supplément communal du budget 2020, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE,

par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur F. DUHANT)

Article 1er : D'approuver le du compte présenté par la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme-sous-Thuin pour l'exercice 2018 aux montants suivants :

Recettes :	20.227,24 €
Dépenses :	<u>3.842,68 €</u>
Excédent de :	16.384,56 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

o o o

27.1. QUESTIONS D'ACTUALITES

Le Président invite les Conseillers à poser leurs questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal).

1. Question d'actualité posée par V. THOMAS

"Sécurisation carrefour de la Drève :

Suite à une deuxième remarque d'une citoyenne en presque un an sur la dangerosité de ce carrefour, qu'en est-il des démarches auprès des autorités compétentes et notamment la commission provinciale de sécurité routière ? »

Le Bourgmestre fait part de la décision du Collège communal en date du 29 mars dernier d'établir une ordonnance de police pour interdire le stationnement Drève des Alliés à hauteur des n° 39 et 41 (carrefour avec l'Avenue Buisseret) - ordonnance prise par le Collège du 12/04/2019.

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol (bandes striées) et le placement de potelets. Le service travaux est chargé de réaliser les aménagements prévus par l'ordonnance de police.

2. Question d'actualité posée par V. THOMAS

"Etat de l'espace de parking sous le viaduc (face au quartier du Rivage) :

Les travaux du quartier du Rivage sont terminés depuis plusieurs semaines. Cependant, l'espace situé sous le viaduc et servant de parking aux riverains de l'entrée de ce quartier était dans un état pitoyable, suite à ces travaux. Il était donc impossible de s'y garer. Même si quelques aménagements ont été faits jeudi dernier, ceux-ci se demandent quand le réaménagement sera totalement terminé, notamment pour s'y garer sans endommager les voitures et libérer ainsi les devantures de leur maison ? Cette situation émane-t-elle de la responsabilité de l'entreprise qui a réalisé ces travaux ? »

Le Bourgmestre signale qu'une réunion est prévue sur place ce 24 avril à 09h00 avec l'entreprise pour prévoir de re-niveler le terrain.

o o o

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 22H10.

La Directrice générale f.f.,

Le Président ,

Le Bourgmestre f.f.,
(séance du 28/05/19)

Le Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS.

Vincent CRAMPONT.

Paul FURLAN.
